



VILLE DE PECQUENCOURT

Arrêté Municipal N°2024-07-2144

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES FESTIVITES
DES 13 ET 14 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre de mesures particulières en matière de sécurité et de circulation pour le bon déroulement du **CONCERT DU 13 JUILLET, du BAL et du FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2024,**

Arrête

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

Pour le concert du samedi 13 juillet :

De 20h00 à 01h00 place du général de Gaulle, rue de La Poste et rue du Raviné, du n°1 rue Gustave Colliez à la mairie
Une déviation des véhicules se fera par la rue d'Anchin.
La circulation dans la rue d'Anchin se fera dans les deux sens avec une vitesse de circulation limitée à 30km/h

Pour le bal du dimanche 14 juillet :

De 20h00 à 23h00 place du général de Gaulle, rue de La Poste et rue du Raviné, du n°1 rue Gustave Colliez à la mairie
Une déviation des véhicules se fera par la rue d'Anchin.
La circulation dans la rue d'Anchin se fera dans les deux sens avec une vitesse de circulation limitée à 30km/h

Pour le feu d'artifice du dimanche 14 juillet :

De 22h30 à 0h00, la circulation sera interdite rue d'Anchin.

ARTICLE II :

Le stationnement des véhicules est établi comme suit :

Pour le concert du samedi 13 juillet et pour le bal du dimanche 14 juillet :

Le stationnement rue d'Anchin est autorisé sur le trottoir sans gêne pour la circulation.
Le stationnement mi-chaussée est strictement interdit.

ARTICLE III :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché 48h avant la manifestation afin d'en avertir la population de la gêne occasionnée.

Fait à PECQUENCOURT, le 04/07/2024

Le Maire, Joël PIERRACHE

